



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0679**

commune (s) :

objet : Maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole de Lyon - lot n° 1 : secteur est et lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0679**

objet : **Maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole de Lyon - lot n° 1 : secteur est et lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit de 2 marchés ayant pour objet la maintenance, le dépannage et la modernisation des ascenseurs, monte charges, monte handicapés, du secteur est et du secteur ouest de la Métropole de Lyon en dehors de l'Hôtel de la Métropole et du Centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 77 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole pour les secteurs est et ouest.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC
1	maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur est de la Métropole	1 200 000	1 440 000
2	maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur ouest de la Métropole	1 200 000	1 440 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises et/ou des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur est de la Métropole	SCHINDLER
2	maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur ouest de la Métropole	THYSSEN KRUPP

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur est de la Métropole de Lyon ; entreprise SCHINDLER pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans,

- lot n° 2 : maintenance des ascenseurs de divers sites du secteur ouest de la Métropole ; entreprise THYSSEN KRUPP pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2016 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.